



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 15

DEL2022_089 : Convention multipartite pour la création d'un passage à écureuil roux sur les communes de Champagnier et Pont-de-Claix

La Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Isère est une association Loi 1901 créée en 1973, dont les objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) et des milieux naturels du département, et la sensibilisation du public à la nature. Elle intervient dans le cadre de programmes d'actions locaux et nationaux en tant que maître d'ouvrage, ou dans le cadre de politiques publiques en tant que partenaire.

Champagnier et Le Pont-de-Claix se sont engagées dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité sur son territoire. Cette démarche se traduit notamment par la volonté de réduire les écrasements d'écureuil roux constatés sur le territoire communal et de favoriser les déplacements de cette espèce et la traversée sans risque des infrastructures routières.

Vencorex est propriétaire d'une parcelle visée par l'aménagement d'un passage à écureuils (parcelle cadastrée AO407), projet auquel elle est favorable dans la mesure où cet aménagement concourt à la protection de la biodiversité.

Le Pont-de-Claix est propriétaire d'une parcelle elle aussi visée par l'aménagement dudit passage à écureuils (parcelle cadastrée AL485), projet auquel elle est favorable dans la mesure où cet aménagement concourt à la protection de la biodiversité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la LPO, Champagnier et Le Pont-de-Claix et Vencorex, pour la réalisation d'un passage à écureuil au-dessus de la Rue de Chamrousse.

Le passage à écureuil est un corridor artificiel ayant pour but de favoriser les passages des écureuils en toute sécurité au-dessus d'une infrastructure routière ou d'un obstacle artificiel. L'ouvrage appelé « passerelle à écureuil » ou « écuroduc à poulie unique » est composé de différents cordages reliés, d'un côté, directement à un arbre par un nœud amarrage, et de l'autre suspendu par un lest au travers d'une poulie qui maintient le dispositif à une tension constante. L'ouvrage est assuré par des dispositifs de sécurité spécifiques. L'ouvrage est un dispositif « vivant » qui peut nécessiter des interventions régulières.

Le passage à écureuil objet de la présente convention est situé entre les parcelles cadastrées sur les communes de Champagnier et du Pont-de-Claix, comme suit :

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit
Le Pont-de-Claix	Commune de Le Pont-de-Claix	AL	0485	Jardin Jean-de-la-Fontaine
Champagnier	Vencorex	AO	0407	

L'ouvrage aura une longueur maximale de 35 m, une hauteur minimum de 6 m et une hauteur maximale est de 10 m.

La LPO est maître d'ouvrage des travaux de réalisation du passage à écureuil. Le montant de la réalisation sera pris en charge par la LPO dans le cadre de l'action « Enquête participative Écureuils et Hérissons » du Contrat Vert et Bleu de Grenoble-Alpes-Métropole. La LPO confiera la réalisation de cet ouvrage à une société spécialisée et disposant des compétences requises dans ce type d'aménagement. La société réalisant l'ouvrage « passage à écureuils » en assume la responsabilité et son entretien.

Les communes de Champagnier et Le Pont-de-Claix et Vencorex s'engagent, pour la durée de la convention, à permettre à la LPO de visiter le site, et à informer la LPO de toute dégradation de l'ouvrage ou de tout projet pouvant porter atteinte à l'ouvrage et à son bon fonctionnement.

La Convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et demeure en vigueur jusqu'à la date anniversaire des cinq (5) ans de la pose de la passerelle à écureuils. Au terme de la Convention, la propriété de l'Ouvrage est transférée dans sa totalité à Champagnier et Le Pont-de-Claix, et la LPO de fait sera libérée des engagements mentionnés dans cette Convention. Une convention spécifique de transfert sera alors signée avant cette date entre la LPO, Champagnier et Le Pont-de-Claix en présence de Vencorex.

Si Le Pont-de-Claix et/ou Champagnier ne souhaitent pas recevoir la propriété de l'Ouvrage, elles devront le signaler six (6) mois avant la fin de cette convention par courrier avec avis de réception. Dans l'hypothèse où Le Pont-de-Claix et Champagnier seraient toutes les deux concernées, la LPO démontera alors l'ouvrage sous sa responsabilité et à ses frais.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- **D'approuver** l'installation d'un écuroduc tel que défini dans la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagements mutuels pour la création d'un passage à Écureuils roux (*Sciurus vulgaris*) sur les communes de Champagnier et Le Pont-de-Claix et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Modalités de vote : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Hervé ALOTTO
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 21 DEC. 2022
Publié le : 21 DEC. 2022